

ID: 052-215201807-20230323-2023DL011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

++++

Séance ordinaire du 23 mars 2023

++++

REF: 2023 / 011

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal :

23

Nombre des Membres en exercice :

22

Nombre des Membres présents à la séance : 14

Nombre des votants (présents + pouvoirs) : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT Mme CHOMPRET M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : CONTRAT DE « COLLECTE – TRI ET DESTRUCTION DE PAPIERS » AVEC L'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, explique que depuis 2016, (délibération du 09 février 2016), un contrat a été conclu avec l'association « Le Bois l'Abbesse » de Saint-Dizier pour une prestation de services de collecte, de tri et destruction de papiers destinés au recyclage.

Les prestations à exécuter consistent, par le prestataire, à la collecte, au transport, au tri, au stockage pour la destruction confidentielle et recyclage (développement durable par un recycleur professionnel) des documents papiers des services de la collectivité, conformément aux exigences et contraintes définies par les deux parties.

Le prestataire engage des travailleurs en situation de handicap, et s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à garder secrètes les informations, quelles qu'en soient la forme, dont il aura la connaissance et qu'il pourrait obtenir à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le prestataire mettra à disposition de la Mairie des box carton par bureau afin de collecter les papiers.

Le prestataire de services procède à la collecte des containers à la demande de la Mairie, ou suivant des fréquences régulières définies ensemble.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023



ID: 052-215201807-20230323-2023DL011-DE

Le prix de la prestation est fixé comme suit pour une durée d'un an :

➤ Intervention, collecte, transport, tri pour destruction des documents : 45 € H.T. / collecte.

Option possible : désarchivage ponctuel et/ou déménagement de documents.

Tarifs sur devis suivant volume, accessibilité des locaux, ...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement du présent contrat de prestation de services pour 2023 concernant la « collecte tri et destruction de papiers » destinés au recyclage avec l'association le Bois l'Abbesse,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

